



COMMUNE DE FOURNEAUX (Loire)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 29 octobre 2025 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 7 novembre 2025 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Marise GIRARD, Aurélie CHEVRON,

Pouvoirs : Marise GIRARD à Myriam COUTURIER

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-François CHETAIL

Jean-François NEYRAND constate que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis il rappelle l'ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du PV de la séance du 3 octobre 2025
- 2) Assainissement collectif:
 - a) Mise en séparatif du réseau de la Crenille. Autorisation d'emprunt
 - b) Transfert de compétence
 - c) Examen et approbation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS) 2024
- 3) Convention avec la COPLER sur le partage de la TFPB sur les bâtiments à vocation économique
- 4) Convention avec la COPLER sur les chemins de randonnée
- 5) Fixation indemnités des recenseurs
- 6) Examen et modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
- 7) Demandes de subvention 2026
- 8) Modifications budgétaires
- 9) Questions diverses

1) Lecture et approbation du procès-verbal du 3 octobre 2025

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 3 octobre 2025.

2) Assainissement collectif:

a) Mise en séparatif du réseau de la Crenille. Autorisation d'emprunt

b) Transfert de compétence

Jean François NEYRAND explique que le Conseil communautaire a refusé à une large majorité (70% des voix) le transfert de la compétence assainissement collectif à la COPLER. La commune conserve donc l'intégralité de sa responsabilité sur l'assainissement collectif et sur les travaux à réaliser.

Bernard CHARMILLON relève que les prix appliqués par certaines communes comme Cordelle sont 40% plus cher que la ville de Roanne ce qui peut expliquer leur approbation pour le transfert de compétence à la Roannaise des eaux.

La mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille a été programmée et prévue au budget. Des demandes de subvention ont été faites. Nous attendons la confirmation de l'Agence de l'eau mais son aide devrait être de 163 000 euros. L'aide du département est acquise pour 82 000 euros. Le déversoir d'orage sera déplacé provisoirement dans l'attente de l'achèvement de la mise en séparatif du secteur. Les eaux usées rejoindront le réseau séparatif existant sous le chemin de La Font pour descendre ensuite directement à la station, et les eaux pluviales rejoindront le réseau séparatif sous le chemin de La Font pour être rejetées au ruisseau.

Le budget initialement prévu est de 382 000 euros TTC. La consultation est en cours et le montant des travaux ne sera connu qu'au début décembre après dépouillement des offres. Il faut ajouter à ce montant, le coût de la maîtrise d'œuvre, environ 16 000 euros HT.

Compte tenu des incertitudes sur le résultat de la consultation, il paraît raisonnable de prévoir un coût de 420 000 euros TTC.

MONTANT ESTIMATIF TTC DES TRAVAUX+ MOE	420 000
SUBVENTION DEPARTEMENT	82 000
FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU	163 000
RESTE A FINANCER	175 000
DONT FCTVA	63 000
FINANCEMENT DEFINITIF PAR LA COMMUNE	112 000
EXCEDENT REPORTE DU BUDGET INVESTISSEMENT AVANT VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	77 000
BESOIN DE FINANCEMENT DEFINITIF	35 000

Le budget de fonctionnement 2024 a été voté avec un virement à la section d'investissement de 75 000 euros qui représente l'excédent disponible. Cet excédent doit pour partie être conservé en report en fonctionnement pour deux raisons l'une structurelle l'autre conjoncturelle :

a) Les excédents reportés en fonctionnement constituent une forme de provision pour les éventuelles grosses réparations qu'il faudrait faire sur le réseau ou sur la station

b) Les excédents vont permettre de faire face à l'absence de recettes en 2025 et 2026 liée à l'incapacité de la Roannaise de l'Eau à reverser à la commune la surtaxe assainissement qu'elle perçoit avec les factures d'eau.

Et toute somme virée à la section d'investissement reste bloquée en investissement et ne peut revenir en fonctionnement. Il vaut donc mieux attendre d'avoir un éclaircissement sur le reversement des surtaxes assainissement avant de virer des sommes de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est donc proposé de recourir à l'emprunt :

- Un emprunt de trésorerie pour préfinancer subventions et FCTVA soit environ 310 000 euros remboursables au fur et à mesure de l'encaissement des sommes attribuées et au plus tard en 2028
- Un emprunt long terme (15 ans) pour assurer le financement de la part restant définitivement à charge de la commune 35 000 euros à arrondir à 40 000 euros.

Le budget 2024 a été construit avec un coût de 381 000 euros sans doute inférieur au coût réel, maîtrise d'œuvre comprise, et avec un financement par emprunt de 140 000 euros. Le recours à l'emprunt est moindre compte tenu du montant des subventions. Une modification budgétaire sera nécessaire mais elle ne pourra être faite qu'après connaissance des offres de prix sur la consultation lancée.

En revanche, il est nécessaire d'interroger immédiatement les banques pour pouvoir souscrire les emprunts avant la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- Après avoir rappelé le budget assainissement voté pour 2025
- Après avoir pris acte des octrois de subventions par le département et par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Compte tenu de l'estimation des travaux de mise en séparatif des réseaux sous le chemin de la Crenille
- Compte tenu des informations aujourd'hui disponibles sur le reversement de la surtaxe assainissement

Décide de recourir à un emprunt pour le financement des travaux à hauteur de 40 000 euros remboursables en 15 ans

Décide de recourir à un emprunt de trésorerie à hauteur de 310 000 euros pour préfinancer les subventions octroyées et le FCTVA. Cet emprunt sera remboursable au fur et à mesure de la perception des sommes préfinancées et au plus tard 3 ans après la signature de l'emprunt.

Donne pouvoir au maire pour consulter les établissements de prêts.

Plusieurs élus s'étonnent que la Roannaise des eaux ne puisse pas reverser la redevance à la commune. Jean-François NEYRAND indique qu'il n'a pas plus d'informations pour le moment. Certains ont parlé d'un problème de logiciel. L'information est venue par un contact technique sans que les élus de Roannaise prennent contact avec les élus des communes. Ce sujet sera sûrement réabordé avec la Roannaise dans les prochaines semaines.

c) Examen et approbation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS) 2024

Jean-Jacques BABE rappelle que les services publics gérés par les collectivités doivent faire l'objet d'un rapport annuel soumis à l'assemblée de la collectivité gestionnaire. A ce titre, la commune de Fourneaux, qui gère l'assainissement collectif, présente chaque année en conseil un RPQS sur l'assainissement collectif de l'année écoulée. Ce rapport répond à des normes strictes pour permettre une globalisation des rapports et une analyse des données au niveau régional et national.

Le rapport rappelle que le service est géré directement par la commune, qu'il compte 209 abonnés représentant 420 habitants. Les volumes facturés en 2024 sont supérieurs de 2,2% aux volumes facturés en 2023.

Le linéaire de réseau n'a pas été modifié : 6,3 km dont 1,6 en séparatif.

La tarification n'a pas évolué en 2024 et elle est la même que celle confirmée pour 2025 par le

conseil le 7 mars dernier. Bernard CHARMILLON demande à ce que soit rajouté le tarif pour les usagers non raccordés à l'eau potable.

Le rapport rappelle que les effluents en sortie de station sont conformes à la réglementation. Il souligne également qu'il n'y a plus de dette sur le budget assainissement en 2024.

Le rapport indique qu'un projet de mise en séparatif des réseaux chemin de la Crenille est en cours : la commune bénéficie de deux subventions, l'une du département pour 82 000 euros, l'autre de l'agence de l'eau pour un montant d'environ 163 000 euros (la notification n'a pas encore été reçue).

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil Communautaire a rejeté par 21 voix contre 9 le transfert de la compétence à la COPLER. Ce rejet est largement inspiré par le refus du transfert prévu de la COPLER à Roannaise de l'Eau. L'information transmise sans explication par Roannaise de l'Eau selon laquelle les redevances assainissement ne seront pas payées aux gestionnaires de l'assainissement collectif avant 2027 a renforcé l'agacement des élus municipaux envers la Roannaise : pour Fourneaux, cette information devrait se traduire par un manque cumulé de recettes de 70 000 euros et donc par la consommation de l'excédent cumulé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le RPQS 2024.

3) Convention avec la COPLER sur le partage de la TFPB sur les bâtiments à vocation économique

Jean-François NEYRAND rappelle que la COPLER exerce la compétence économie depuis de nombreuses années. A ce titre, la COPLER reçoit les impositions de nature économique, Contribution foncière des entreprises (CFE) et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cette dernière étant en voie de disparition.

Lorsque la fiscalité des entreprises a été transférée des communes à la COPLER au début des années 2010, le montant perçu par les communes à l'époque a constitué les « attributions de compensation » que la COPLER reverse chaque année aux communes.

La COPLER n'a donc réellement bénéficié que des augmentations d'imposition depuis le transfert et elle supporte en plein les diminutions liées à des disparitions ou déménagements d'entreprises ; dans le cas de Fourneaux on peut citer le départ de HUGO TAG.

Pour pérenniser l'action de la COPLER en matière économique, il est nécessaire de lui assurer des recettes liées à son action. Aussi l'idée est-elle apparue de faire reverser par les communes une partie de la fiscalité perçue par elles sur les bâtiments à vocation économique au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après de longs débats, et pour ne pas pénaliser les recettes actuelles des communes, ce partage de la fiscalité ne se ferait que sur les augmentations de recettes liées à des augmentations de bases postérieures au 1^{er} janvier 2025, la partie des augmentations de base liées à l'indexation annuelle des bases étant bien sûr neutralisée dans le calcul des augmentations. Le Conseil COPLER a adopté une répartition du surplus de TFPB à 50/50 entre la COPLER et les communes.

Pour avoir un partage cohérent avec celui qui a été décidé sur la taxe d'aménagement ce partage s'appliquerait sur les bâtiments situés en zones UI et en STECAL à vocation économique du PLUI.

Le rôle de la COPLER dans l'accompagnement du développement économique est essentiel et les communes prises individuellement n'auraient pas les ressources pour faire le même travail.

Il n'est pas mis de limite à la durée de l'accord qui sera valable jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

Anne laure LANGEVIN demande ce que représente la part du foncier économique en euros. Jean-François NEYRAND lui indique qu'il ne la connaît pas.

Jean-Claude DE HENNEZEL demande s'il y a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Jean François NEYRAND précise qu'à sa meilleure connaissance, il n'y a pas en 2025 d'augmentation des bases liées à des investissements dans les bâtiments économiques mais que les travaux complémentaires en cours de réalisation par l'entreprises DUBUIS entraineront une augmentation des bases à partir de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni le 7 novembre 2025 décide à l'unanimité :

- D'INSTAURER le reversement à la CoPLER de 50% de la croissance annuelle de taxe foncière perçue par la commune sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI (1UIz, 2UIz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques), déduction faite de la hausse éventuelles des bases décidée par l'Etat ;

- **PRECISE** qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2025, 2026 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer la convention de partage et reversement annexée à la présente décision.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE PERCUE PAR LES COMMUNES SUR LES ESPACES ECONOMIQUES DU PLUI

ENTRE

La CoPLER (Communauté de communes du Pays Entre Loire et Rhône), domiciliée 44 rue de la Tête Noire, 42470 St Symphorien de Lay, dûment représentée par M. Jean Paul CAPITAN, son Président en exercice, habilité pour ce faire par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025

Ci-après dénommé CoPLER

d'une part,

ET

La commune dereprésentée par son Maire, dûment habilité par délibération du, M.....,

Ci-après dénommé « Commune »,

d'autre part,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Entre Loire et Rhône,

Vu l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du pacte financier et fiscal débattu et approuvé en début de mandat, il a déjà été acté le reversement de 75% de la Taxe d'aménagement par les communes qui disposent d'espaces à vocation économique et touristique.

Dans la même logique il est proposé, sur les mêmes espaces, un reversement de 50% du foncier encaissé par les communes, sans toucher toutefois aux recettes existantes en 2024.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit de l'EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités économiques créées ou gérées par l'EPCI.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le reversement à la CoPLER d'une partie du produit de la part communale de la Taxe foncière sur le périmètre défini à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les secteurs à vocation économique et touristique du PLUI en vigueur : 1 ULz, 2ULz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques.

Même si certaines communes ne sont pas concernées par ces secteurs, il est proposé qu'elles approuvent tout de même la convention, selon la même logique que pour la taxe d'aménagement, dans l'hypothèse où le PLUI viendrait à évoluer.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE FONCIERE REVERSE

Il s'agit de reverser 50% de la croissance annuelle cumulée, déduction faite de la hausse éventuelle des bases décidée par l'Etat.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE REVERSEMENT

1) ANNUALITÉ ET RECENSEMENT

Chaque année, le reversement au profit de la CoPLER sera établi sur la base de la Taxe foncière perçue sur le périmètre concerné par le champ d'application, pour la durée de la présente convention et encaissée par la commune au cours de l'exercice concerné.

La présente convention porte sur les recettes fiscales supplémentaires perçues à compter du 01.01.2025.

Cette convention garantie aux communes le maintien des ressources fiscales perçues pour les bâtiments existants avant le 01.01.2025, ainsi que la progression des bases correspondantes.

Cependant si ce montant de référence venait à baisser, suite à démolition ou déclassement, il conviendrait d'ajuster l'état des lieux établi. De la même façon si la commune venait à réduire son taux de taxe foncière.

2) MODALITÉS DE CALCUL

Le montant du reversement au profit de la CoPLER titre de l'année en cause s'effectue à hauteur de 50 % des sommes perçues par la Commune en application du taux de la taxe foncière voté par la commune.

Le calcul sera le suivant :

produit de foncier bâti économique de l'année N – produit recomposé de l'année N-1 x 0.50,

sachant que le produit recomposé doit intégrer la croissance du produit des bases nettes de foncier bâti des entreprises X les taux communaux et être majoré de la croissance des compensations pour exonérations des bases des établissements industriels. Ce calcul doit neutraliser les effets des coefficients annuels de revalorisation des bases et les effets de la fin des exonérations temporaires constatées avant la mise en place du système de partage.

En d'autres termes, seule la croissance du produit des nouvelles implantations ou extensions à compter de l'année N (bases taxées et bases exonérées compensées) sera partagée. Le calcul du produit perçu par la commune tient compte du coefficient Correcteur (instauré lors du transfert du foncier bâti du département) et du taux voté par la commune. Toutefois si cette somme était inférieure à 15€ et compte tenu des frais de mise en recouvrement, le reversement ne sera pas réclamé.

3) PAIEMENT

Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement avant le 15 janvier de l'année suivant l'exercice concerné. La CoPLER adressera un état des versements à chaque commune concernée

avant le 1^{er} décembre. Il s'appuiera sur les informations transmises par les services fiscaux au travers du fichier de rôles de l'année en cours (généralement transmis au cours du mois de septembre de l'année N)

4) INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES

Les versements de Taxe sur le foncier bâti seront imputés en section de fonctionnement, chapitre 014 en dépenses pour la commune et au chapitre 73 en recettes pour la CoPLER.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au 01/01/2025 pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, dans le respect des délais de recours.

Fait à St Symphorien de Lay , le , en 3 exemplaires.

Le Président de la CoPLER

Le Maire

Jean Paul CAPITAN

4) Convention avec la COPLER sur les chemins de randonnée

Jean-François NEYRAND indique que la COPLER gère les chemins de randonnées répertoriés sur le territoire. Un travail important a été fait avec les représentants des communes pour réviser les différents itinéraires balisés et pour créer des boucles plus courtes autour des villages.

La nouvelle carte des itinéraires de randonnée est en cours de finalisation.

Ce travail a confirmé la nécessité de clarifier les règles entre la COPLER et les communes pour la gestion et l'entretien des chemins. L'objectif est de laisser aux communes l'entretien des chemins qu'elle réalise pour d'autres raisons, notamment desserte des habitants, et de coordonner les choses pour éviter qu'un chemin entretenu par la COPLER et sur lequel elle a investi soit déclassé unilatéralement par une commune sans analyse des conséquences sur les itinéraires balisés.

La convention prévoit que l'entretien des itinéraires est à la charge de la COPLER sauf la boucle de proximité dont l'entretien est à charge de la commune. Dans la convention, la commune autorise la COPLER à faire les installations et travaux nécessaires sur les itinéraires balisés. La convention prévoit le type d'utilisateurs des itinéraires balisés et exclut à priori les véhicules motorisés ; mais il est précisé que la commune peut les autoriser si elle le souhaite.

La convention prévoit également les règles applicables aux changements d'états ou de statuts des itinéraires balisés.

A la convention sera annexée la carte des itinéraires passant sur la commune.

La convention est signée pour 7 ans.

Cette convention est le fruit d'un travail commun et il est proposé au conseil de l'adopter :

Après délibération , le Conseil municipal, à l'unanimité :

- connaissance prise du projet de convention entre la commune et la COPLER pour la gestion des itinéraires de randonnée
- considérant que l'existence de ces itinéraires balisés est très appréciée par les habitants et par les visiteurs du territoire
- considérant que la convention et les itinéraires qu'elle décrit sont le fruit d'un travail de concertation entre la COPLER et les représentants des communes
- considérant que la convention clarifie le rôle de chacun

1) approuve le texte de la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien à signer avec la COPLER

2) donne tout pouvoir au maire pour signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE BALISAGE ET ENTRETIEN

Compléter et signer les 2 exemplaires.
Merci de retourner 1 exemplaire
au siège de la COPLER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône,
représentée par son Président,
Monsieur CAPITAN Jean-Paul, agissant en cette qualité,
Désigné ci-après par « la COPLER »

Et

- La commune de, représentée par son Maire,
Monsieur/Madame, agissant en cette qualité,
Désigné ci-après par « la commune de »

Numéro des parcelles détenues par la commune :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le balisage de l'ensemble du réseau sera assuré par la COPLER. L'entretien des itinéraires intercommunaux seront à la charge de l'intercommunalité, alors que l'entretien de la boucle de proximité sera assuré par la commune. Le terme « entretien » désigne ici les opérations de tonte et débroussaillage, le suivi du mobilier (tels que les bancs et panneaux par exemple) reste à la charge de la CoPLER pour le réseau intercommunal ainsi que les boucles de proximité.

Par la présente convention, la commune ci-dessus mentionnée autorise donc la COPLER à baliser le sentier de randonnée la traversant et intervenir sur les itinéraires définis afin d'en garantir l'accessibilité.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune autorise le balisage ainsi que le passage sur les chemins et routes de sa commune, ainsi que sur les parcelles en sa possession, les itinéraires spécifiés sur la carte ci-jointe, en vue de la valorisation d'un itinéraire pédestre de type PR (Promenade et Randonnée) ouvert au public et que chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur.

ARTICLE 2 : Activités autorisées ou interdites sur les parties de parcelles et chemins privés ouverts au public

Les chemins communaux et les parties de la parcelle faisant l'objet de cette convention sont réservées à la fréquentation piétonne, équestre et cycliste non motorisée. La commune garde la libre décision quant aux engins motorisés susceptibles d'emprunter les chemins communaux ou les parcelles nommées ci-dessus, notamment pour les riverains. Dans le respect des interdictions édictées ci-dessus, le public peut utiliser les sentiers ouverts à des fins de randonnées et de promenade.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

Après avoir pris connaissance du tracé du sentier sur les parcelles ci-dessus, la commune reconnaît à la COPLER, responsable des travaux, les droits suivants :

- Etablir des ouvrages si besoin pour la sécurité des promeneurs (ceux-ci devront être précisés en annexe)
- Procéder à l'implantation de mobiliers signalétiques ou touristiques (bancs, tables ...).
- Procéder au balisage et à l'entretien du balisage du sentier
- Assurer les opérations d'entretiens nécessaire à l'accessibilité des parcours intercommunaux (tonte, débroussaillage et taille)
- Transmettre ces itinéraires au département en vue d'une délibération coordonnée pour classer au PDIPR l'intégralité des itinéraires intercommunaux tracés dans le périmètre communal

La commune de s'engage à :

- Assurer l'entretien (tonte, débroussaillage et taille) de sa boucle de proximité
- Garantir l'usage pour la randonnée pédestre ou cycliste de l'ensemble des chemins composant les itinéraires précisés en annexe
- Transmettre les itinéraires au département en vue d'une délibération coordonnée pour leur classement au PDIPR de l'intégralité de la boucle de proximité ainsi que des portions de boucles intercommunales situées dans le périmètre de la commune.
- La commune s'engage à laisser le public pénétrer sur la partie des parcelles concernées et s'engage à ne pas nuire à la circulation des promeneurs.
- accepter le passage des randonneurs pédestres, trail, à VTT et équestres sur le chemin traversant la commune.
- autoriser les opérations de pose de signalétique, d'entretien et de balisage rendues nécessaires pour l'accès du public.

- ne pas clôturer ses parcelles sans en informer la CoPLER. Dans le cas où la commune souhaiterait clôturer ses parcelles, des aménagements permettant le passage des randonneurs OU pratiquants devront être envisagés en concertation avec la CoPLER.
- Informer et solliciter l'autorisation expresse de la CoPLER avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs – ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

La COPLER et la commune veilleront à faire respecter les modalités d'utilisation ci-dessous :

- Ne pas s'écarter des chemins définis et balisés et ne les emprunter qu'à pied, à VTT ou à cheval.
- Ne pas camper, fumer, ni faire du feu en toute saison
- Ne pas laisser divaguer les chiens, ni déposer des ordures

ARTICLE 4 : Responsabilité et Assurances

La responsabilité de la COPLER sera engagée à raison des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement ou de nettoyage menées sous sa responsabilité.

La responsabilité de la commune sera engagée à raison des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement ou de nettoyage menées sous sa responsabilité.

Les usagers sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter de sa signature, elle sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de cette période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai préalable de 6 mois.

ARTICLE 6 : Modification des clauses et modalités d'application de la présente convention

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires à

Le

La COPLER

La Commune de

Mettre en annexe le tracé des circuits

5) Fixation indemnités des recenseurs

Jean-François NEYRAND informe le Conseil que pour faciliter le recensement, la commune doit désigner des agents recenseurs en charge du portage des informations de recensement et de la récolte des réponses quand elles ne sont pas transmises par internet. Les personnes qui avaient fait ce travail en 2020 n'ont pas souhaité voir leurs fonctions renouvelées pour l'opération de recensement 2026.

Deux personnes retraitées ont accepté de remplir cette mission en 2026.

Il est proposé de les recruter comme vacataires pour la période de recensement. Une rémunération forfaitaire doit être fixée par le Conseil. Elle couvre les frais engendrés par la mission et le temps passé.

En 2020 la rémunération forfaitaire était de 750 euros. Il est proposé de la passer à 800 euros.

Bernard CHARMILLON demande si une aide est versée. Jean-François NEYRAND indique qu'une subvention est perçue mais qu'elle ne couvre pas l'intégralité des coûts pour la commune. Il précise que la rémunération forfaitaire versée aux agents recenseurs doit couvrir leurs frais de déplacement et indemniser le temps passé : leur mission est fastidieuse et condensée dans le temps car les délais de réponse sont courts. .

Une communication sur le recensement sera faite à la population.

Après délibération, le conseil donne son accord à l'unanimité :

- Au recrutement de deux agents recenseurs avec statut de vacataire pour la période de recensement
- A l'octroi à chacun de ces agents d'une rémunération forfaitaire brute de 800 euros à laquelle s'ajoutera pour la commune les charges sociales applicables.

6) Examen et modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Jean-François NEYRAND indique que les dernières semaines avant les vacances ont été difficiles au restaurant scolaire. Certains enfants, anges en classe, devenaient de petits démons au restaurant : ils refusaient d'obéir aux encadrants, chahutaient à table, se querellaient dans la cour. La remontée d'information s'est faite simultanément par le personnel communal et par les représentants des parents au conseil d'école.

Au cours de deux réunions avec les élus communaux, les parents ont présenté leurs souhaits et leurs exigences qui passaient notamment par une remontée rapide d'information vers eux de tout écart de comportement et par une mise en place de sanctions.

Au cours de ces discussions, le principe d'une charte de bonne conduite à signer par les enfants à partir du CP et par leurs parents a été adopté. Une copie de la charte est annexée à cette présentation. Maire, adjoint et représentants des parents des deux écoles ont présenté aux enfants le principe de la charte lundi 3 novembre à midi. L'action est relayée dans les écoles.

Anne-Laure LANGEVIN a vu les encadrants, leur a rappelé les règles (notamment pas de consultation du téléphone pendant leurs heures de travail, demande réitérée dans la semaine) et les a confortés dans leur rôle d'encadrement des enfants. En cas d'incident, Anne-Laure LANGEVIN est immédiatement informée par le personnel, et elle transmet l'information aux parents.

Le principe d'un groupe de travail périodique commune/parents a été également adopté.

Lors de la convocation du conseil, le choix des sanctions et des échelles de sanctions n'avait pas été fait et le point était en discussion avec les parents. S'il y avait modification des règles actuelles, il fallait modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire. Lors de la dernière réunion avec les parents, il a été décidé d'attendre quelques temps avant de modifier le système de sanctions et de reparler du sujet lors de la première réunion de suivi commune/parents, le 21 novembre. Aussi n'y a-t-il pas lieu de modifier le règlement intérieur dès maintenant. Il pourra être modifié en décembre ou janvier, en incluant le principe de la charte à signer et à respecter, avec un texte éventuellement ajusté si l'expérience le rend souhaitable.

Jean Jacques BABE ajoute que la remise en place du permis à point a été évoqué mais que cela nécessite d'être rediscuté pour savoir qui s'occupe de ce permis. Dans un premier temps, il a été décidé de différer cette solution.

Carole de la SALLE demande si les effectifs sont plus importants certains jours ; cette information pourrait permettre à certains parents de chercher une autre solution les jours d'affluence. La mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires à l'école publique pendant le temps du déjeuner incite aussi certains parents à inscrire leurs enfants pour faciliter l'emploi du temps ; ceci renforce les effectifs certains jours comme le mardi et le jeudi.

Samuel PIOT ajoute que certaines communes demandent des certificats de travail des parents pour les inscriptions à la cantine.

Jean François NEYRAND indique qu'il faudrait sans doute occuper les enfants et préparer des jeux. Mais Anne-Laure LANGEVIN rappelle que même l'AFR avait échoué dans cette solution.

Charte

DE BONNE CONDUITE

à la cantine de FOURNEAUX



AVANT LE REPAS, À L'ÉCOLE :



- Je passe **aux toilettes** et je me **lave les mains** ;
- Je **me range** et j'**attends** le pointage dans **le calme** ;
- Je suis **calme et attentif** aux consignes de sécurité données par les adultes lors du trajet ;
- Je **rentre** dans **le calme** et je **m'installe à table**.



PENDANT LE REPAS :

BONJOUR

S'IL
VOUS
PLAÎT

Merci

au revoir

- Je **respecte** et je suis **poli** avec les adultes et les autres enfants (bonjour, merci, svp, etc.) ;
- Je parle à **voix basse** pour ne pas gêner les autres ;
- Je **reste assis** correctement ;
- Je **mange proprement** ;
- Je maintiens la **propreté du lieu et prends soin du matériel** ;
- Je **goûte** aux aliments proposés.



APRÈS LE REPAS :

- J'**aide au rangement** de ma table et à son nettoyage ;
- Je **range ma chaise** ;
- Je **sors calmement** et sans courir, après en avoir eu **la permission**.

DANS LA COUR :

- Je **joue calmement** en respectant mes camarades et le matériel mis à ma disposition ;
- Je **signale tout problème** aux adultes ;
- Je suis **respectueux et attentif** aux consignes données par les adultes ;
- J'**accepte les autres avec leurs différences** ;
- Je **demande à aller aux toilettes** si j'en ai besoin ;
- Je **me range** lorsque les adultes nous demandent de nous rassembler pour le trajet ;
- J'effectue le **trajet dans le calme**.



JE M'ENGAGE À NE PAS :

- Me battre et chahuter ;
- Crier ou parler fort ;
- Me lever sans autorisation ;
- Etre incorrect avec les adultes ou mes camarades ;
- Jouer avec la nourriture ou avec les couverts ;
- Jouer dans les WC ;
- Casser les jeux.

RESPECT

NOTRE DEVISE

LIBERTÉ :

Ma liberté s'arrête là où commence celle des autres, donc je respecte la liberté des autres et j'accepte les règles de vie en commun.

ÉGALITÉ :

Les autres enfants sont mes égaux. Je les respecte quelles que soient leurs caractéristiques car ils ont la même valeur que moi.

FRATERNITÉ :

Nous sommes originaires des mêmes villages, des mêmes écoles. J'aide ceux qui en ont besoin et je les respecte car il n'y a pas de différence entre nous.

Date et signatures :

Les parents :

L'enfant :

7) Demandes de subvention 2026

Jean François NEYRAND demande aux conseillers s'ils souhaitent des investissements particuliers autres que ceux déjà prévus (réfection du chemin du château d'eau et de la toiture du local technique)

Pour la voirie, Jean Claude de HENNEZEL propose de prévoir l'amélioration de l'ancienne route nationale jusqu'aux limites de la commune avec Machézal ; la surface refaite devrait être limitée en largeur pour ne pas inciter les utilisateurs à rouler à des vitesses excessives.

Jean Jacques BABE propose plutôt de demander un devis sur une partie de la Route Royale et Jean Claude DE HENNEZEL propose d'intégrer à ces travaux l'agrandissement des refuges.

Carole de la SALLE demande à Christian VILLAIN s'il constate une augmentation du passage de camions depuis la mise en place des panneaux lumineux dans le village interdisant les véhicules de marchandises. Christian VILLAIN constate plus de passages de charges lourdes (gros tracteurs) mais pas plus de camions.

Compte tenu du dépôt de demande de subventions possible auprès du département pour l'année 2026, il faudrait prévoir ces travaux Route Royale et solliciter des devis.

Pour la partie enveloppe de solidarité, il est possible de demander 7000 euros.

Jean François NEYRAND précise que des travaux de chauffage seront à prévoir à la mairie (partie électronique du régulateur de chaleur). Un devis avait été fait par le passé et était estimé à 13000 euros. La pompe à chaleur date de 18 ans. Est-ce qu'il faut la conserver ou changer pour une chaudière à gaz à l'avenir ? Le gaz de ville pourrait coûter moins cher que la pompe à chaleur. Jean Jacques BABE ajoute qu'un raccordement pourrait être fait entre la mairie et l'église. Des devis sont à demander auprès de JYCM et/ou Darphin dans un premier temps. Ils seront nécessaires pour solliciter la demande de subvention.

8) Modifications budgétaires

BUDGET GENERAL

Jean-François NEYRAND indique que les prévisions à fin d'année du budget général montrent que les charges à caractère général sont insuffisamment dotées : les charges d'électricité sont beaucoup plus élevées que les années précédentes, sans que la consommation ait globalement évolué à la hausse.

Sur la base des factures reçues en 2025, nous serions à 68 000 KWH contre 73 000 KWH en 2024 à la même période. Les rythmes de facturation n'étant pas nécessairement identiques, on peut considérer que la consommation est sensiblement constante et que la hausse est uniquement due à l'augmentation du prix du kilowatt. Le marché groupé du SIEL avait atténué la hausse au moment où elle a été la plus forte. Mais elle finit néanmoins par se répercuter tout en conservant un niveau de prix du KWH tout à fait acceptable. En fin d'année la ligne gaz électricité devrait être de l'ordre de 45 000 euros contre 33 000 en 2024 et 34 000 prévus au budget.

Le poste contrat de service qui correspond au recrutement d'intérimaires est également en forte hausse en raison des absences de personnel d'entretien. A fin octobre le montant dépensé était de 15 000 euros environ contre 2 000 euros inscrits au budget. Actuellement tout se passe bien, et on espère ne pas avoir de recours à l'intérim dans les prochaines semaines. En contrepartie, des économies devraient être faites sur les salaires et charges sociales.

L'AFR a confirmé les prévisions de besoin financier pour assurer l'équilibre des garderies périscolaires : 6 100 euros au lieu des 15 000 euros prévus. Ceci permet de libérer immédiatement 8 000 euros qui, pour l'essentiel, pourraient être reportés sur la ligne énergie électricité gaz. La commune a reçu la notification du FPIC. La somme à reverser, 1 882 euros, est un peu supérieure à celle prévue, 1 600 euros. Il faut inscrire la différence, 300 euros, au budget pour permettre le paiement lorsqu'il sera dû.

La commune n'a pas encore reçu le décompte définitif des recettes fiscales 2025. Le budget avait été fait sans tenir compte de la hausse des bases d'une année sur l'autre. Une petite amélioration devrait être constatée à la fin de l'année.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de faire une première modification budgétaire pour préparer la fin de l'année. Une deuxième modification pourra être faite en décembre pour tenir compte des recettes fiscales notifiées et du montant des dépenses de personnel.

La modification proposée est la suivante :

DM 3

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80812 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Après en avoir, délibéré, à l'unanimité, le Conseil

- valide la réduction de la subvention due à l'AFR au titre de 2025 à 6 100 euros
- approuve la décision modificative budgétaire n°3

9) Questions diverses

9.1°) Cérémonie du 11 novembre : rassemblement à 10h place de l'église. Un mail sera fait aux directrices d'école par Jean-François NEYRAND.

9.2°) Groupe circulation : Jean-Jacques BABE indique que des panneaux complémentaires avec indication de tonnage seront posés pour l'interdiction des véhicules de transport de marchandises. La suite de la pose des panneaux dans le bourg, la peinture, et la pose des réfléchissants sur les plots devraient être fait d'ici fin novembre 2025. Le panneau déviation placé sur la route de Chirassimont n'est pas assez visible d'après Jean Claude DE HENNEZEL. Malgré l'interdiction, des camions circulent encore. Au Plat Coupy, d'autres panneaux cachent la visibilité. Jean-Jacques BABE indique qu'il a été rajouté un panneau arrêt de bus à la Croix des Rameaux et qu'un zebra va être dessiné sur le sol pour inciter les transports scolaires à s'arrêter dans le rétrécissement de chaussée. Jean Claude DE HENNEZEL rappelle que deux pots de fleurs seront également installés sur le trottoir entre l'arrêt de bus et le carrefour pour empêcher les stationnements gênants.

Pascal GOUTTENOIRE indique qu'au niveau du cimetière la circulation est dangereuse. Jean Jacques BABE précise que l'ancien marquage au sol sera effacé et des panneaux d'interdiction de stationner ont été mis dans l'attente.

La gendarmerie est intervenue cette semaine suite à un appel d'un habitant d'un village voisin pour le stationnement gênant d'un véhicule dans la Grande Rue devant la boucherie. Isabelle JUNET rappelle qu'un grave accident a déjà eu lieu il y a plusieurs années pour les mêmes raisons.

Carole de la SALLE ajoute qu'elle a eu très peur cette semaine et a manqué de se faire renverser route de Chirassimont car deux véhicules ont décidé de se croiser sans tenir compte de la présence de piétons.

9.3°) Dératisation : Jean Jacques BABE informe qu'un rendez-vous avec une entreprise spécialisée est pris pour le samedi 8 novembre. Un traitement des égouts sera fait 5 fois dans l'année. Le produit utilisé est onéreux et les dépenses seront prévues au budget assainissement. Un courrier d'information a été fait aux habitants pour prévenir de l'usage de ce produit nocif et pour rentrer les animaux domestiques. Le montant du devis n'est pas encore connu.

La présence de frelons asiatiques a été signalée vers les containers du tri vers la MJC et vers l'entreprise DUBUIS. La recherche de nids sera faite avec l'entreprise spécialisée venant examiner la dératisation.

9.4°) Raccordement salle an 9 pour toilettes mobiles : Une tranchée a été faite avec le dépôt d'une gaine pour l'électricité et d'un PEHD pour l'eau pour raccorder des WC mobiles lors des manifestations. Ces travaux ont été pris en charge par le comité de la fête du lait.

Aucun incident n'a été signalé à la station d'épuration depuis la fête du lait.

9.5°) Réunion des associations annuelles : Jean François NEYRAND rappelle qu'une date doit être prise pour réunir l'ensemble des associations. Après discussion la réunion est fixée le vendredi 21 novembre à 20h.

9.6°) Le planning des prochaines réunions du Conseil municipal sera fixé au prochain conseil le 5 décembre 2025. Dans l'attente, il est proposé le 16 janvier, 6 février et le 6 mars 2026.

9.7°) CCAS : La prochaine réunion du CCAS aura lieu le vendredi 5 décembre à 19h30.

9.8°) Stationnement gênant devant les garages à proximité de l'école privée : il devient nécessaire de voir avec le garagiste installé route de Croizet s'il peut garer ses véhicules hors de la voie publique. Jean-Jacques BABE suggère de prévoir l'interdiction de stationner devant le mur du garage car il se situe dans un virage dangereux.

9.9°) Site ex Hugotag : Christian VILLAIN demande si la commune a des informations sur l'avenir du site. Jean-François NEYRAND indique qu'il a évoqué le sujet la veille avec le Président de la COPLER pour envisager une rencontre avec la société de crédit-bail propriétaire du site. Il rappelle que le site a été dépollué et que HUGO TAG n'a plus aucun lien avec ce site.

La séance est levée à 23h.